

# 14328/19

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 27 novembre 2019

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 27 novembre 2019

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de Mme Miriam PINTO LOMEÑA, membre titulaire pour l'Espagne, en remplacement de Mme Rosa SANTOS FERNÁNDEZ, démissionnaire

E 14467





Bruxelles, le 19 novembre 2019  
(OR. en)

14328/19

SOC 758  
EMPL 573

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M <sup>me</sup> Miriam PINTO LOMEÑA, membre titulaire pour l'Espagne, en remplacement de M <sup>me</sup> Rosa SANTOS FERNÁNDEZ, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Rosa SANTOS FERNÁNDEZ, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour l'Espagne).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01<sup>1</sup>, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

Ms Miriam PINTO LOMENÑA  
CEOE  
C/ Diego de Leon, 50-6°  
ES - 28006 Madrid  
Tel. : +34 91 566 34 92  
*e-mail: mpinto@ceoe.es*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre titulaire  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>2</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019<sup>3</sup>, du 15 avril 2019<sup>4</sup>, du 14 mai 2019<sup>5</sup>, du 27 mai 2019<sup>6</sup> et du 8 juillet 2019<sup>7</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2022;
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Rosa SANTOS FERNÁNDEZ.
- (3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

---

<sup>2</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.

<sup>5</sup> JO C 167 du 16.5.2019, p. 2.

<sup>6</sup> JO C 185 du 29.5.2019, p. 3.

<sup>7</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 1.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M<sup>me</sup> Miriam PINTO LOMEÑA est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M<sup>me</sup> Rosa SANTOS FERNÁNDEZ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

---